



# Maîtriser les spécificités comptables et financières dans les ESMS

## Objectifs

- Comprendre les spécificités de l'instruction comptable M 22, du plan comptable des associations, et du plan de compte adapté aux ESMS.
- Mesurer les enjeux de celles-ci au regard de la négociation des ressources affectées au fonctionnement et à l'investissement nécessaires au fonctionnement de leurs établissements et services.
- S'organiser pour répondre à ces obligations différentes et utiliser le tableau de calcul du compte de résultat comme tableau de passage entre deux pratiques comptables : celle qui correspond aux principes comptables généraux, et celle spécifique au secteur.

## Programme

- **Les différents plans de compte.**
  - Le plan comptable général, le plan comptable des associations de 1999.
  - L'instruction comptable M 22. (public, privé).
- **Les écritures spécifiques.**
  - La notion de droits de reprise.
  - Les subventions d'investissement et de fonctionnement (lien avec la loi ESS).
  - L'affectation des résultats : du résultat comptable au résultat administratif
  - Les différentes réserves réglementées :
    - Sur cession d'éléments d'actif : les plus-values.
    - Les excédents affectés à l'investissement.
    - La réserve de trésorerie ou de couverture du BFR.
    - Les autres réserves.
  - Les fonds dédiés.
  - Les provisions.
  - Les comptes de liaison : typologie de ces comptes, rôle dans l'analyse financière à mener.
- **Les nouveaux traitements, sources de divergences.**
  - Les provisions pour congés à payer.
  - Les provisions diverses affectées par les autorités de tarification :
    - Sur résultat, sur des crédits non pérennes, sur CET.
  - Autres comptes ou sources de différences.
- **Organiser la comptabilité et la transparence, dans la différence : un pari à relever.**
  - Bilan associatif, bilan comptable, bilan d'établissement, compte administratif.
  - Le traitement comptable des résultats non repris par les autorités de tarification.
  - Dépenses rejetées par l'autorité de tarification (inopposables) et les dépenses non prises en compte par l'autorité de tarification (non opposables).

**Durée : 2 jours – 12 heures**

**Public :**  
Directeurs, Responsables administratifs et financiers, comptables, décideurs bénévoles

**Prérequis : Aucun**

**Groupe : 12 personnes maximum**

### Méthodes pédagogiques :

- Exposés théoriques et petits cas pratiques (environ 40 écritures comptables spécifiques)
- Échanges autour d'un cas concret (fil conducteur)
- Support de vidéo projection et/ou liens remis

**⚠ Ce document n'est pas contractuel !**

*En fonction des besoins des participants, le formateur adaptera le déroulé et le contenu de la formation.*